

Notaire  
Jessica GOUDEAU RETARDATO

Coordonnées  
Tél. : 05.96.44.64.09  
Mail : office.goudeau@notaires.fr

Site internet  
www.jessica-goudeau-le-robert.notaires.fr

Horaires d'ouverture  
Du Mardi au Vendredi  
9h00-12h00 / 14h00 -16h00

Le Samedi de 9h00 à 12h00

Fermé le Lundi

PREFECTURE  
DE LA MARTINIQUE

12 AVR. 2023

ARRIVÉE

Office Notarial Jessica GOUDEAU RETARDATO  
31 rue Vincent Allègre - 97231 LE ROBERT

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE  
Rue Louis Blanc  
BP 647/648  
97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Le Robert, le 6 avril 2023

Dossier suivi par  
Myriam SAMASSA  
myriam.samassa.97216@notaires.fr

PRESCRIPTION ACQUISITIVE BAUR Vve LAUHON Laure  
1000237 / JG / MS /

**Lettre recommandée avec avis de réception**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 35-2 de la Loi n°2009-594 du 27 mai 2009 et à l'article 2 du Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017,

Je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par moi le 17 mars 2023, concernant Madame Laure BAUR.

Je vous remercie de procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq (5) années et de m'adresser le certificat de publication certifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO

Jessica GOUDEAU RETARDATO  
Notaire



31 rue Vincent Allègre  
97231 LE ROBERT

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
 LIBRARY  
 540 EAST 58TH STREET  
 CHICAGO, ILL. 60637



13854\*01

**EXTRAIT D'ACTE**DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

N° 2651-1-SD

(01-2018)

@internet-DGFIP

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

*Partie destinée au rédacteur de l'acte*

PRESCRIPTION ACQUISITIVE BAUR Vve LAUHON Laure / 1000237 /MS / JG

Rédacteur de l'acte <b>Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO Notaire, titulaire d'un Office Notarial au ROBERT, 31 rue Vincent Allègre</b>	Nombre de feuilles utilisées  <b>2</b>
--	--

Nature et date de l'acte <b>NOTORIETE ACQUISITIVE DU 17 mars 2023</b>
--

**ANCIEN PROPRIETAIRE**

Inconnu

**NOUVEAU PROPRIETAIRE**Madame Laure Philomène **BAUR**, retraitée, demeurant à LE LAMENTIN (97232) 1 chemin Fonds Brûlés Duchesne.

Née à LE FRANCOIS (97240), le 19 octobre 1931.

Veuve de Monsieur Aurélie Théolien **LAUHON** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**IDENTIFICATION DU BIEN****DESIGNATION****A LE ROBERT (MARTINIQUE) 97231  
Quartier Pointe la Rose**

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
V	1541	POINTE LA ROSE	00 ha 06 a 66 ca

**Division cadastrale**La parcelle originellement cadastrée section V numéro 206 lieudit Pointe la Rose pour une contenance de 7 575,00 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section V numéro 1539 pour une contenance de 687m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1540 pour une contenance de 667m<sup>2</sup>.
- **La parcelle cadastrée section V numéro 1541 pour une contenance de 666m<sup>2</sup>, objet des présentes.**
- La parcelle cadastrée section V numéro 1542 pour une contenance de 728m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1543 pour une contenance de 728m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1544 pour une contenance de 727m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1545 pour une contenance de 729m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1546 pour une contenance de 730m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1547 pour une contenance de 645m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1548 pour une contenance de 645m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1549 pour une contenance de 644m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1550 pour une contenance de 470m<sup>2</sup>.

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

*Partie destinée au rédacteur de l'acte*

Feuille n°2

- La parcelle cadastrée section V numéro 1551 pour une contenance de 724m<sup>2</sup>.

**EFFET RELATIF**

Possession trentenaire.

**EVALUATION**

 Pour la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (59 940,00 EUR).

**DROITS**

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			Mt à payer
Taxe départementale 59 940,00	x 0,70 %	=	420,00
Frais d'assiette 420,00	x 2,14 %	=	9,00
<b>TOTAL</b>			<b>429,00</b>

**CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	59 940,00	0,10%	60,00

**REPRODUCTION DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI DU 27 MAI 2009**

Est ci-après reproduit les dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier » .